

---

**Séance du 16 Janvier 2024**

---

**N° 02/2024**

**REFACTURATION  
ENLEVEMENT ET  
ELIMINATION DES  
DECHETS A  
COMPTER DU  
01/01/2024.**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents :** Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaële GONTIER, Paul VOUHÉ, Guillaume PORCHET, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Fabienne THORRÉE, Isabelle PIDOUX, Thomas BEVILLE, Thierry BOISSINOT, Patrick MOULINEAU.

**Excusés avec pouvoirs :** -

**Excusée sans pouvoir :** Sandra SAUVAGE, Céline PAILLAT, Marine SACRÉ

**Secrétaire de séance :** Sophia AUGER.

Conseillers en exercice : .....19

Présents : .....16

Excusés : .....03

Pouvoirs : .....00

Votants : ..... 16

**Date de convocation : 09 janvier 2024**

**Date d'affichage : 17 janvier 2024**

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



**Transmission au contrôle de légalité le :**

**Publié le :**

---

## N° 02 : REFACTURATION ENLEVEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS A COMPTER DU 01/01/2024.

---

Mme le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en cas de dépôt sauvage de déchets non polluants sur le territoire de la collectivité ; les agents effectuent l'enlèvement et l'élimination de ces déchets sans aucun frais pour la personne qui a effectué ce dépôt (lorsqu'elle est identifiée).

La réglementation le prévoit, mais aucune décision n'a jusqu'à présent été prise par les précédentes assemblées délibérantes.

Compte tenu du coût que cela représente pour la collectivité, car les dépôts sont réguliers tout au long de l'année, elle propose de décider d'un tarif pour le temps passé par les agents, à savoir 50 € (cinquante euros) par heure et par agent ; mais également de convenir des modalités de facturation aux tiers de cette action d'enlèvement et d'élimination, à savoir la facturation au réel des frais afférents à l'élimination desdits déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte le principe de la refacturation ;
- accepte le tarif de 50 euros par heure et par agent de cette proposition ;
- accepte la refacturation des frais afférents à cette action ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le maire,



Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)